

NEXANS

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur les augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 26 juillet 2022

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 NEUILLY-SUR-SEINE

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur les augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du conseil d'administration du 26 juillet 2022

Aux Actionnaires

NEXANS

4, allée de l'Arche
92070 Paris La Défense

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à nos rapports du 2 avril 2021 sur les augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées :

- (i) aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles de la société, et ceux des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, adhérents au plan d'épargne groupe France (le « PEGF ») ou au plan d'épargne groupe international (le « PEGI »), mis en place par Nexans (ci-après « les Bénéficiaires ») ;
- (ii) à une catégorie de bénéficiaires, à savoir un établissement de crédit ou filiale d'un tel établissement de crédit intervenant à la demande de la société, permettant d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères du groupe Nexans une opération d'actionnariat salarié présentant un profil économique comparable à celle réalisée pour la catégorie mentionnée ci-dessus au (i).

autorisées par votre assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2021.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant nominal maximal de :

- (i) quatre cent mille (400 000) euros en faveur des Bénéficiaires ;
- (ii) cent (100 000) euros au bénéfice de tout établissement de crédit ou filiale d'un tel établissement de crédit intervenant à la demande de la société.

Concernant l'utilisation de la délégation de compétence accordée par la 25^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2021, votre conseil d'administration a, dans sa séance du 8 novembre 2021, décidé du principe de l'augmentation du capital de la société dans la limite d'un montant nominal maximal de quatre cent mille (400 000) euros en faveur des Bénéficiaires, conformément aux dispositions des articles L.225-138-1 du code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail et délégué au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital précitée.

NEXANS

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur les augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription Réunion du conseil d'administration du 26 juillet 2022

Concernant l'utilisation de la délégation de compétence accordée par la 26^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2021, votre conseil d'administration a décidé du principe de l'augmentation du capital de la société dans la limite d'un montant nominal de 100 000 euros au bénéfice d'un établissement financier, sous condition suspensive de la conclusion par votre société d'un contrat d'option avec l'établissement financier qui sera retenu permettant d'assurer la couverture financière (hors cotisations sociales, prélèvement fiscaux et effets de change) des engagements pris par les sociétés du Groupe Nexans participant à l'Offre Alternative proposée et délégué au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital précitée.

Faisant usage de ces délégations, le Directeur Général a décidé le 22 Juin 2022 de procéder aux augmentations de capital de la société, par émission d'actions nouvelles ordinaires, réservées aux Bénéficiaires et à Natixis, dont les réalisations définitives ont été constatées le 26 juillet 2022.

Ces opérations se traduisent par une augmentation totale du montant nominal du capital social de 497 753 euros par émission de 497 753 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune et par la comptabilisation d'une prime d'émission de 33 106 423,21 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2022, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard des délégations données par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard des délégations données par votre assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action.

NEXANS***Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur les augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
Réunion du conseil d'administration du 26 juillet 2022***

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres appelle de notre part l'observation suivante :

- L'incidence de l'émission indiquée dans le rapport complémentaire du conseil d'administration est appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés au 30 juin 2022 et non sur celle des capitaux propres sociaux à cette même date.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 26 juillet 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Edouard Demarcq

Juliette Decoux Guillemot